

## prtage du bien entre epoux

## Par malik69, le 23/05/2011 à 10:58

bonjours je suis franco marocain divorcé de puis 1 ans mon épouse elle a une appartement qui acheté au Maroc en 2008 pendent notre mariage (un mariage sans contrat) elle a mis a sons nom je sais que il y un partage que existe en France de partagé 50/50 et ce que ce partage ça tombe dans la communauté du bien car le mariage il a été fait au Maroc et le divorce en France et j'ai lu l'article 49 du moudawana marocain loi n 70 03 3 février 2004 ce article il dit chacun des époux conserve a l titre personnel la propriété des bien qu;il possédait avent le mariage et tout les bien acheté en cours d'union ainsi que l'ensemble des gains et salaire tombe dans un patrimoine commun réparti a parts égale entre les deux conjoints suite a la communauté universelle car j'ai demandé a mon avocat pour le partage de bien il me dit que il n'est pas de sons sort et que je doit voire avec un avocat marocain au un notaire sachez que de puis mon mariage mon ex femme elle travailler elle na jamais participé au ferais du ménage elle gardé tout son salaire pour avoir un apport pour acheté sons appartement au Maroc et je payé tout le loyer électricité gaz taxe habitation la crèche pour notre fille et les course je vous demande de bien vouloir au je doit formulé ma demande et a quelle avocat je doit contacté pour cette a faire merci